

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Application par le PLU
de la recodification du
livre 1^{er} du code de
l'urbanisme**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2018
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix huit, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBATAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur JOUSSE
Madame PEYRESAUBES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur PAQUERIT à Monsieur PERICARD
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Etaient absentes :

Madame de CIDRAC
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur VILLEFAILLEAU

N° DE DOSSIER : 18 C 17

OBJET : APPLICATION PAR LE PLU DE LA RECODIFICATION DU LIVRE 1ER DU
CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 14 Décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme (soit l'ensemble des nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55). Il prévoit également une modernisation du contenu du PLU, en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Bien qu'ayant délibéré avant le 31 décembre 2015 pour lancer la procédure de révision générale de son PLU, la commune a fait le choix de traduire son projet par un règlement conforme au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), promulguée en mars 2014.

Le nouveau règlement allégé permet une lisibilité et une souplesse supplémentaire qui favorise l'urbanisme de projet. La commune a ainsi voulu se donner les moyens de mettre en œuvre des projets d'aménagement ambitieux répondant au plus près aux aspirations des habitants et favorisant la qualité de leur cadre de vie.

En effet les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant le lancement de l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 actant le débat au sein du Conseil Municipal, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable,

Considérant que la Commune dispose du choix d'élaborer le projet du PLU sous le régime de l'ancien code de l'Urbanisme et ou celui modifié par le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, codifié aux articles R. 151-1 à R. 151-55 ;

Considérant que les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification ;

Considérant qu'intégrer cette réforme permet également de bénéficier d'une assise réglementaire confortée ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal de décider de réviser son projet de PLU selon les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 comme prévu à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER d'appliquer au projet de PLU les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 comme prévu à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer au projet de PLU les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 comme prévu à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye